

Livret d'accueil du patient

33 Rue Saint Symphorien
BP 2067
51073 REIMS Cedex
Téléphone :
03.26.47.64.86



Mail : secretairemedicale@associationlamitie.fr

Le mot de bienvenue.....	p. 1
---------------------------------	-------------

1ère Partie : Présentation de l'Association et du Centre de post-cure l'Amitié

1. Historique et missions.....	p. 2
2. Une implantation et des locaux au service de votre projet de soin et d'accompagnement.....	p. 3
3. Une équipe à votre service.....	p. 4

2ème Partie : Votre parcours au sein de la structure

1. Votre admission.....	p. 5
2. Votre séjour.....	p. 6
3. Vers votre sortie.....	p. 8

3ème Partie : Le Règlement Intérieur au sein de l'établissement

1. Quelques informations pratiques.....	p. 9
2. Vos droits.....	p. 12
3. Vos devoirs.....	p. 16

Annexes

(remise de la clé, tableau d'activités, charte du patient en santé mentale, CDU, CRCI, comités, formulaire de désignation de la personne de confiance, formulaire d'engagement du patient, numéros utiles)

Mot de bienvenue du Conseil d'Administration et de la Directrice du Centre de post-cure l'Amitié

Les membres du Conseil d'Administration de l'Association l'Amitié ainsi que l'ensemble des personnels sont heureux de vous accueillir au Centre de post-cure l'Amitié et vous souhaitent la bienvenue.

Ce livret d'accueil a été préparé à votre attention afin de vous fournir l'essentiel des informations générales et pratiques propres au fonctionnement de l'établissement et ainsi faciliter votre arrivée et votre intégration.

La qualité des soins, de l'accompagnement, et des prestations, est au cœur de nos préoccupations. Ainsi, l'ensemble des personnels veille à sa mise en œuvre tout au long de votre parcours de soins et se tient à votre écoute pour toute question ou suggestion.

Sachez que nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire, alors n'hésitez pas à nous solliciter.

Bienvenue au Centre de post-cure l'Amitié

1ère Partie : Présentation de l'Association et du Centre de post-cure l'Amitié

1. Histoire et missions

Histoire de l'Association et du Centre de post-cure l'Amitié

L'Association l'Amitié, association à but non lucratif, a été créée en 1973 sous l'impulsion de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM). Elle gère le centre de post cure psychiatrique l'Amitié, un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), spécifiques aux personnes souffrant de troubles psychiques.

Étant initialement un Centre de réadaptation sociale et professionnelle pour malades psychiques, le Centre de post-cure l'Amitié s'est peu à peu tourné vers un positionnement sanitaire pour devenir en 1983 une « maison de convalescence » puis en 1998 un foyer de post-cure en psychiatrie.

En 2009, suite à la loi Hôpital Patient Santé Territoire, le statut du Centre de post-cure se précise en le classant dans la catégorie des Établissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif (ESPIC).

Missions du Centre de post-cure l'Amitié

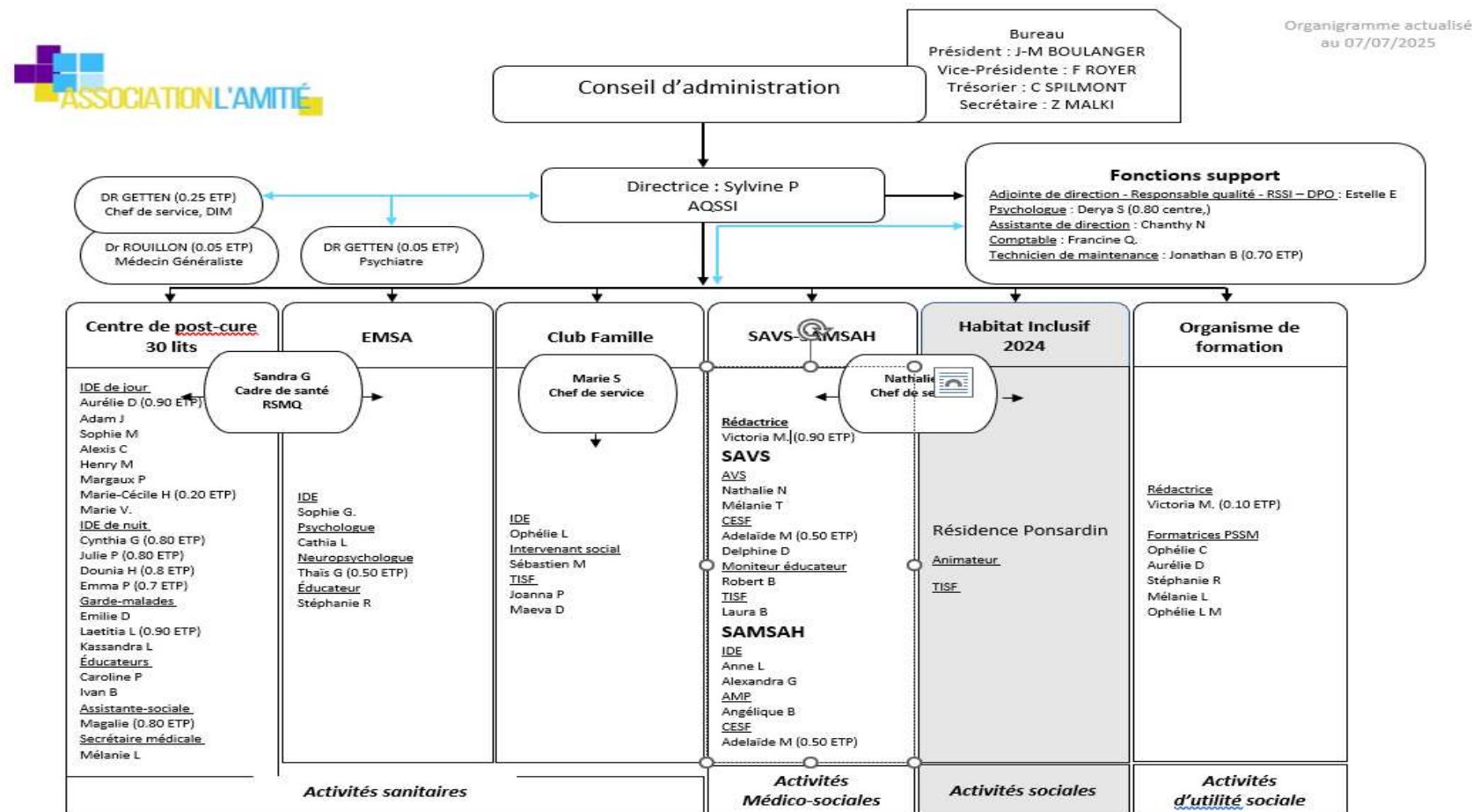
Le Centre de post-cure l'Amitié est intégré à la carte sanitaire et au Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) en psychiatrie. Il travaille avec tous les secteurs psychiatriques de la Marne et participe au service public hospitalier.

La structure est un lieu « étape » visant un retour progressif à une vie ordinaire, les objectifs étant la continuité des soins et la prise en compte des spécificités de chaque situation dans l'élaboration d'un projet de soins et d'accompagnement.

La mission principale du Centre de post-cure l'Amitié est donc la mise en œuvre et le suivi de projets de soins personnalisés visant la stabilité psychique, l'autonomisation, la socialisation et l'intégration en s'appuyant sur une prise en charge pluriprofessionnelle adaptée.

2. Une équipe à votre service

Légende : IDE (infirmier diplômé d'état), ES (éducateur spécialisé), AS (assistante sociale), CESF (conseiller en économie sociale et familiale), AMP (aide médico-psychologique), AVS (auxiliaire de vie sociale). *Nous accueillons aussi des **étudiants en stage** que vous serez amenés à rencontrer et qui participeront à votre prise en charge.*



3. Une implantation et des locaux au service de votre projet de soins et d'accompagnement

Situation géographique...

Le Centre de post-cure l'Amitié se situe au cœur de la ville de Reims, à proximité du centre-ville. Ancienne maison bourgeoise, le cadre architectural offre une intégration réussie de ce lieu de soin dans l'environnement.

Sa situation géographique permet aisément au Centre de post-cure l'Amitié de répondre à vos besoins d'insertion et d'autonomisation, en vous proposant une ouverture sur la ville.

L'implantation du Centre de post-cure l'Amitié favorise les démarches, qu'elles soient accompagnées ou non, auprès des administrations, l'accès aux commerces et aux lieux culturels (médiathèque, expositions...).

Vos déplacements sont facilités par la proximité des transports en commun.

Organisation architecturale...

L'établissement a une capacité d'accueil de 30 lits d'hospitalisation, dont 6 places en appartement.

Le centre dispose d'une entrée principale et d'un second accès uniquement à disposition des personnes à mobilité réduite.

Il s'organise de la façon suivante :

- Au rez-de-chaussée vous trouverez : le secrétariat médical, les bureaux de l'équipe infirmière et éducative et celui du cadre de santé, la salle de soins (où se déroule la distribution des médicaments), la salle à manger, la cafétéria, la salle télévision, la bibliothèque, la salle des visites, le salon d'esthétique et la salle informatique et d'accueil.
- Au 1^{er} étage : les bureaux du directeur, de l'assistante sociale, du rédacteur et de la responsable qualité ainsi qu'une salle d'activités.
- Au sous-sol : une salle de sport, la buanderie pour les patients et deux salles d'activités
- Les chambres se situent à tous les niveaux : 4 chambres au rez-de-chaussée réservées en priorité aux personnes ayant des difficultés de mobilité, 11 chambres au 1^{er} étage et 9 chambres au 2nd étage.

2ème Partie : Votre parcours en sein de la structure

1. Votre admission

L'admission...

Votre admission au Centre de post-cure l'Amitié a été confirmée suite à votre entretien de préadmission. Le médecin psychiatre que vous avez rencontré à cette occasion est responsable au niveau médical de votre séjour. Il supervise votre suivi médical qui débute par un entretien d'admission puis est réévalué trimestriellement à partir de votre projet personnalisé de soins (PPS), et/ou ponctuellement en fonction des besoins de votre prise en charge.

Afin d'assurer une continuité des soins, votre prise en charge au Centre Médico-Psychologique (CMP) doit être maintenue. Votre médecin psychiatre reste le prescripteur de votre traitement.

Au cours des quinze premiers jours de votre admission, vous rencontrerez aussi le médecin généraliste pour effectuer un bilan médical. Vous avez la possibilité de le consulter sur rendez-vous auprès de l'équipe soignante au sein de la structure (toutes les semaines le mercredi après-midi). Le médecin généraliste de la structure coordonne votre prise en charge médicale sur le plan somatique (vous pouvez conserver votre médecin généraliste référent, déclaré auprès de la CPAM).

Les frais d'hospitalisation...

Tarifs 2024

Prise en charge à 100% :

- **Frais de séjour** de 158,17 euros par jour à la charge de l'assurance maladie

Prise en charge à 80% :

- **Frais de séjour** de 126,53 euros par jour à la charge de l'assurance maladie
- **Ticket modérateur** résiduel de 31,64 euros par jour à la charge de l'assuré ou pris en charge par votre mutuelle

Le forfait journalier de 15 € par jour s'applique aux deux types de prise en charge. Il reste à votre charge (sauf bénéficiaire C2S ou selon votre contrat de mutuelle).

2. Votre séjour

Les soins...

L'équipe soignante veille sur votre santé, aussi bien sur le plan préventif que curatif, en collaboration avec les partenaires du secteur psychiatrique et somatiques responsables de votre prise en charge.

Tenant compte des besoins de chacun et des possibilités offertes par l'établissement, « le projet personnalisé de soins » (PPS) fixe les objectifs, déterminés par vous accompagné de l'équipe de soins. Il est défini après une période d'adaptation de deux mois environ, durant laquelle vous pouvez participer aux activités d'animation et activités ponctuelles sur le Centre.

Le PPS définit les soins et accompagnements qui seront réalisés avec vous, ainsi que l'inscription à des activités thérapeutiques en fonction des objectifs déterminés. Ce projet est réajusté tout au long du séjour. Un accompagnement personnalisé sera proposé.

L'infirmier(e) référent a pour mission de coordonner votre prise en charge ; il sera votre interlocuteur privilégié et celui de l'ensemble des professionnels intervenant dans votre projet. Cependant, votre prise en charge quotidienne est assurée par l'ensemble de l'équipe de la structure qui reste à votre écoute et qui travaille avec vous les objectifs de votre projet de soins.

Le suivi social...

L'assistante sociale vous propose un soutien dans vos démarches administratives et sociales. En collaboration avec l'équipe de soins, elle vous aide et vous oriente dans les recherches concernant votre projet. Elle s'assure aussi que vous disposiez d'une couverture sociale complète (droits C.P.A.M. de base, mutuelle, CSS. complémentaire) et d'une ouverture de vos droits administratifs.

Toutes les démarches sociales s'intègrent dans votre projet de soins et sont en cohérence avec les décisions médicales. Elles peuvent être réalisées lors des permanences de l'assistante sociale ou sur rendez-vous.

En cas de nécessité et afin d'optimiser votre prise en charge, l'assistante sociale peut interpellier votre mandataire judiciaire et/ou vos proches (pour ces derniers en concertation avec vous). Le service social de la structure et celui du CMP qui vous suit travaillent en complémentarité afin de vous accompagner pendant votre séjour, et à votre sortie.

Les activités et ateliers proposés...

Des activités, **thérapeutiques, socio-éducatives et de loisirs**, sont animées par différents professionnels de la structure. Elles font partie intégrante de votre prise en charge. Votre inscription aux activités est déterminée en fonction de votre projet de soins : elles sont prescrites par le médecin psychiatre de la structure selon les objectifs de soins à travailler, ce qui vous engage à participer à ces activités, parties intégrantes du soin. Vos inscriptions aux activités sont évaluées tous les quatre mois environ au moment des évaluations des objectifs posés sur votre PPS.

Un planning annuel (de septembre à juin) d'activités vous est présenté.

Les plus du Centre de post cure

L'Amitié :

- La « cafet » : ouverte tous les jours de 16h30 à 17h30 et le mardi de 17h00 à 17h45. Dans la soirée, la cafétéria est ouverte de 21h00 à 21h30 pour y passer un moment convivial. Des ventes de boissons, fruits et confiseries sont réalisées sur certains créneaux (cf. règlement de la cafétéria annexe...);
- Le journal local : quotidiennement il est mis à votre disposition dans la cafétéria ;

- Les soirées : des moments à partager en début de soirée (échanges, guitare, jeux, chants...). Le week-end une infusion vous est offerte. Ponctuellement, karaoké, lecture de contes, soirée à thème musical, échanges autour de la projection d'un film ;
- Des jeux de société : à votre disposition pour d'agréables moments en salle à manger ou sur demande auprès de l'équipe de soins ;
- La bibliothèque : consultation sur place et emprunt de livres possible pour une durée de trois semaines ;

- La salle informatique : En salle d'accueil, il est possible de consulter internet (semaine et week-end), faire vos démarches administratives. Un guide de bon utilisation de l'informatique est mis à votre disposition dans la salle.
- Le partenariat avec le Groupe d'Entraide Mutuelle (Cafegem, Potagem) favorisant les échanges et les rencontres à l'extérieur ;
- Différentes sorties peuvent vous être proposées, organisées soit de manière individuelle (par le biais de l'association Culture du Cœur par exemple) soit de manière collective. Selon les sorties, une participation financière peut vous être demandée.

3. Vers votre sortie

Les appartements

Au cours de votre séjour et selon votre projet, l'équipe peut vous proposer, en concertation avec votre médecin psychiatre, d'intégrer l'un des deux appartements (3 chambres individuelles, sanitaires et cuisine communs).

Représentant une étape intermédiaire entre le Centre et votre sortie, ces appartements ont été créés pour vous permettre de reprendre des habitudes de vie quotidienne, de préparer et penser votre sortie. Votre participation aux activités et aux temps collectifs sur le Centre est maintenue.

L'organisation spécifique de ces lieux vous sera présentée lors de l'entretien d'accueil aux appartements.

Votre sortie...

Votre sortie définitive est décidée en concertation avec votre médecin psychiatre référent, vous-même et l'équipe de la structure en fonction de l'avancée de votre projet de soins. Elle est validée par le médecin psychiatre du centre de post-cure. Un accompagnement à cette sortie sera réalisé en collaboration avec le Centre Médico-Psychologique auquel vous êtes rattaché, et des partenaires éventuels (SAMSAH, SAVS, professionnels de structures médico-sociales...)

Mais avant de partir n'oubliez pas de...

- Retirer, au secrétariat, votre dossier administratif (bulletin d'hospitalisation, résultats d'examens...)
- Régler vos éventuelles factures auprès du service administratif (forfait hospitalier) ;
- Récupérer vos valeurs, objets et effets personnels ;
- Réaliser un état des lieux de votre chambre (vider les poubelles, nettoyer le sol)
- Restituer votre clé et récupérer votre caution ;
- Rendre les livres empruntés ;
- Effectuer auprès de la poste votre changement d'adresse ;
- Informer les services administratifs et sociaux. L'assistante sociale de la structure peut vous accompagner dans ces démarches.

Dans le cas d'une hospitalisation au sein d'une autre structure, votre chambre est conservée durant trois semaines. Au-delà, vous êtes contacté afin d'organiser le stockage de vos affaires personnelles. Si votre projet est de réintégrer la structure, votre demande sera prioritairement étudiée.

Une sortie anticipée et définitive peut être prononcée dans le cas où notre offre de soins serait non adaptée à vos besoins.

3ème Partie : Fonctionnement du Centre l'Amitié

Quelques informations pratiques

Visites et appels téléphoniques...

Les visites ont lieu de 16h30 à 18h30 la semaine, de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h30 le week-end.

Ces visites se déroulent exclusivement en salle à manger et cafétéria ; les personnes extérieures à l'établissement ne sont pas autorisées à entrer dans les chambres. Une salle de visite peut être mise à votre disposition après demande auprès de l'équipe de soins.

La visite d'enfants accompagnés d'un adulte, peut être exceptionnellement autorisée selon accord médical.

Vous avez également la possibilité de recevoir des appels téléphoniques, à la cabine téléphonique du centre, de 12h30 à 13h30 et de 19h30 à 20h30. Afin de faciliter les transferts d'appel, il est préférable d'anticiper ces appels en posant des rendez-vous téléphoniques avec vos interlocuteurs.

Sauf urgence, vous ne pouvez pas utiliser les téléphones de l'établissement pour vos appels personnels.

Les téléphones portables personnels doivent être utilisés de façon discrète afin de ne pas déranger les autres patients.

Correspondance...

La secrétaire médicale renseigne du lundi au vendredi un tableau affiché à proximité du bureau de l'équipe : le prénom des personnes ayant reçu du courrier est indiqué ainsi que le bureau où peut s'effectuer le retrait :

- Bureau de l'équipe : juste après le déjeuner à 12h30
- Bureau de l'assistante sociale : durant les permanences courrier.

L'envoi de colis personnels sur le Centre est à éviter. En cas de réception de courrier recommandé avec avis de réception, la secrétaire vous remettra le bordereau de retrait à réaliser dans le bureau de poste concerné.

Pour les envois de courriers personnels, des boîtes aux lettres se trouvent à proximité de l'établissement.

Rappel des coordonnées du Centre de de post cure l'Amitié :

Centre de post-cure l'Amitié

33 rue Saint-Symphorien

51 073 Reims Cedex

Tel : 03.26.47.64.86

Argent et objets précieux...

Un inventaire de vos effets personnels est réalisé lors de votre admission.

Il vous est recommandé de déposer argent, bijoux et tout autre objet de valeur au coffre de l'établissement en vous adressant au cadre de santé ; un reçu vous sera remis.

Une clé de votre chambre vous sera remise à l'entrée.

Il vous est conseillé de fermer à clé votre porte de chambre en votre absence.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de vos effets personnels.

Il vous est demandé de déposer votre clé de chambre à l'équipe de soins avant votre départ pour la journée ou en permission.

Le linge...

Les draps et les serviettes sont fournis par la structure. Ils sont renouvelés une fois par semaine le mardi. Pour cela, il vous est demandé de défaire les draps de votre lit le mardi avant 9h, de mettre draps, serviettes de toilette dans la taie d'oreiller et de les laisser dans votre chambre afin qu'ils puissent être ramassés et nettoyés par la société prestataire. Une couette est mise à votre disposition, elle est à utiliser avec un drap intermédiaire avec vous.

Pour entretenir vos vêtements, une lingerie (lave-linge et fer à repasser) est à votre disposition au sein de la structure selon un planning établi avec votre infirmier référent. Pour cela, vous devez vous munir de lessive liquide.

Chaque chambre est munie d'un étendoir à linge.

L'entretien...

Vous disposez d'une chambre individuelle dont vous devez assurer l'entretien régulier. Le matériel nécessaire est à votre disposition dans votre chambre et les produits d'entretien pour le sol et le lavabo sont à récupérer auprès de l'équipe.

Une société prestataire intervient toutes les trois semaines environ pour un nettoyage complémentaire de votre chambre, vous êtes informé de la date de passage afin que vous puissiez la ranger avant leur passage et être présent.

Les permissions de sorties

A l'admission, les permissions de sortie sont autorisées après avis médical, tous les jours, de 9h30 à 11h30 et de 12h30 à 18h30 et en dehors des temps réservés aux soins (activité, entretien infirmier, accompagnement...). L'équipe soignante se réserve le droit de suspendre ces permissions en fonction de votre état de santé.

Pensez à prévenir un membre de l'équipe de vos sorties sur l'extérieur et également de votre retour.

Les sorties de soirées, adaptées selon le cadre de soins prescrit et l'évaluation de l'équipe soignante, doivent respecter les horaires suivants : de 19h30 à 22h30

En dehors du premier week-end réservé à votre intégration dans la structure, les permissions de week-end (du samedi au dimanche soit une nuit d'absence), réalisables une fois par mois, dépendent essentiellement de votre état de santé et doivent être demandées au plus tard le mercredi. La personne qui vous accueille en permission doit contacter l'équipe soignante et transmettre ses coordonnées.

En cas d'évènement exceptionnel, une permission de deux nuits d'absence peut être envisagée. Des permissions pour un repas peuvent également être autorisées sous réserve d'une anticipation de la demande auprès de l'équipe de soins.

Vous avez la possibilité de regarder la télévision, en salle commune, le soir jusqu'à 23h00 et exceptionnellement jusqu'à la fin d'un programme particulier (ex : match de football).

L'utilisation, dans les chambres, de consoles de jeux, ordinateurs portables et petites télévisions est autorisée, dans la mesure où celle-ci est en accord avec votre projet de soins, et est soumise aux mêmes horaires (fin d'utilisation : 23h00)

Les consignes de sécurité incendie sont affichées à l'entrée du bâtiment et à chaque étage. Vous êtes invité à en prendre connaissance dès votre arrivée dans l'établissement. L'accès à l'ascenseur est réservé à l'usage exclusif des chariots d'entretien et de restauration. Cependant, si vous rencontrez des problèmes temporaires de mobilité, l'équipe soignante vous autorisera son utilisation.

De même, la porte d'accès « handicapés » (située au niveau du rez-de-chaussée) est uniquement réservée aux personnes à mobilité réduite.

2- Vos droits de A à Z

Charte de la personne hospitalisée...

La charte de la personne hospitalisée retrace vos principaux droits au sein du Centre.

Vous pouvez en retrouver le résumé en Annexe n°1 de ce livret d'accueil et en intégralité sur le site www.sante.gouv.fr. Elle est également disponible auprès de l'équipe.

Le Centre de post-cure l'Amitié s'engage, au travers de l'application des principes de la charte, à vous garantir une qualité d'accueil, une qualité des traitements et des soins ; à vous accompagner avec égards en respectant vos croyances, votre intimité et votre tranquillité ; à tenir à votre disposition les informations de santé vous concernant et à respecter votre droit d'être entendu par un responsable de l'établissement afin que vous puissiez exprimer vos observations sur les soins et l'accueil reçus.

Commissions et comités...

Pour toute réclamation, vous avez la possibilité de contacter la Commission des Usagers (CDU) via le cadre de santé, le directeur ou la boîte courrier de la CDU située dans le couloir du rez-de-chaussée. Cette commission veille au respect des droits des usagers, à l'amélioration de la qualité de la prise en charge et de l'accueil des personnes et de leurs proches (Voir Annexe n°2).

De même, pour toute question juridique ou sociale liée à la santé, vous avez la possibilité de contacter le Collectif interassociatif sur la santé (CISS) de Champagne-Ardenne (Voir Annexe n°3).

Par ailleurs, d'autres instances siègent au sein de l'établissement :

- Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)
- Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD)
- Le Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition (CLAN)
- La commission sur le médicament (COMED)
- Le Pôle Patient

Ces comités mènent des réflexions continues tout au long de l'année afin d'améliorer la qualité des soins (Voir Annexe n°4).

Confidentialité et secret professionnel...

L'ensemble du personnel est sensibilisé au respect de la confidentialité des informations vous concernant ; il est soumis au secret professionnel.

Dans le cadre de votre prise en charge, des informations vous concernant sont partagées entre les membres de l'équipe selon leur poste, leurs missions, lors des réunions cliniques, et toujours dans le respect de la confidentialité et dans un objectif de qualité de votre prise en charge.

Il s'agit ici de la notion de secret partagé (*article L1110-4 du Code de la Santé Publique*) précisant que le partage de données permet de mettre à la disposition de plusieurs professionnels des informations utiles à la coordination et à la continuité des soins ou à l'intérêt de la personne (les informations sont donc confiées à l'ensemble de l'équipe).

Désignation de la personne de confiance...

Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance qui peut vous assister si nécessaire dans la prise de décision pour tout acte médical. Cette personne est également consultée dans le cas où vous seriez dans l'incapacité d'exprimer votre volonté. La personne de confiance peut être un parent ou un proche (*Voir Annexe n°5*).

Cette désignation (facultative) se fait par écrit auprès de l'infirmier. Elle nécessite la signature de la personne nommée « de confiance ».

L'article L1111-6 du Code de Santé Publique précise que toute personne majeure (placée sous sauvegarde de justice ou sous curatelle) peut librement désigner une personne de confiance. Pour les personnes sous tutelle, le tuteur tient en règle générale le rôle de personne de confiance.

Droit à l'image...

Lors de l'accueil médico-administratif, auprès de la secrétaire médicale, une autorisation du droit à l'image vous sera demandée afin de pouvoir l'utiliser sur le dossier informatisé et sur le pilulier, outils de soins accessibles uniquement par les soignants, et garantissant la qualité et la sécurité des soins durant tout votre séjour.

Pour chaque événement ou activité faisant l'objet de prise de photographies ou film (dans un objectif plus ludique de communication), vous déciderez également d'autoriser ou non l'utilisation de votre image et les modalités de cette utilisation.

Données personnelles et informatique

Pour les besoins de votre prise en charge dans notre établissement, nous recueillons des données à caractère personnel transcrits dans le logiciel de soins informatisé, informations (administratives et médicales) et photo d'identité indispensables à la qualité des soins. La protection de ces données est régie par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis le 25 mai 2018 et par la Loi modifiée « Informatique et Liberté ».

Le recueil et le traitement des données sont sous la responsabilité du médecin de l'information médicale de l'établissement et sont protégées par le secret médical et par les conditions légales de recueil et de traitement. En cas de non- respect des conditions légales, la personne peut bénéficier du droit de rectification, du droit à l'effacement, du droit d'opposition et du droit à la limitation.

Mon Espace Santé

Mon Espace Santé est un carnet de santé numérique, accessible à tout moment, sécurisé, dont le patient contrôle l'accès. Il est mis en œuvre par l'assurance maladie.

Il permet aux professionnels de santé autorisés par la personne d'accéder aux informations utiles à la prise en charge et de les partager avec d'autres professionnels de santé (antécédents, allergies, traitements, comptes rendus d'hospitalisation et de consultation, résultats d'examens radiologies et biologiques...). Le Centre de post cure psychiatrique L'Amitié alimente automatiquement Mon Espace Santé des patients hospitalisés dans la structure, par exemple le projet personnalisé de soins, la lettre médicale de liaison en fin de séjour, la fiche de liaison paramédicale, et l'ordonnance de sortie.

Vous avez la possibilité de **gérer la confidentialité de vos données** (par exemple masquer un ou tous vos documents, bloquer l'accès à des professionnels de santé, ou clôturer complètement votre espace santé) sur votre espace.

Vous pouvez également vous **opposer à la consultation de votre compte** Mon espace santé (votre accord est demandé lors de l'accueil médico-administratif).

Vous disposez aussi d'un **droit d'accès et de rectification** de vos données personnelles, et un **droit à leur suppression** en invoquant un motif légitime. Ces droits peuvent s'exercer :

- Auprès de la Caisse nationale de l'assurance maladie (voir la Politique de protection des données personnelles de Mon espace santé) ;
- Auprès du service responsable de l'enregistrement de la donnée (mon espace numérique de santé) ;
- Auprès du médecin auteur de la donnée en question ;
- Auprès du DPO de l'établissement, en consultant la Politique de protection des données patients du Centre de post cure psychiatrique l'Amitié

Ces actions pourraient avoir des conséquences sur la qualité de votre prise en charge.

Liberté et accès au dossier du patient

La loi du 4 Mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a réglementé le droit à l'information du patient que l'établissement s'attache à respecter strictement. Vous avez le droit d'accéder à votre dossier médical, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné à cet effet. Cette communication a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande (par courrier adressé à la direction) et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de 48 heures. Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de cinq ans et sont archivées, un délai de deux mois sera nécessaire.

Aux termes de l'article R. 1112-7 du code de la santé publique, le dossier médical constitué dans l'établissement de santé doit être conservé pendant 20 ans à compter de la date du dernier séjour du patient dans l'établissement.

Certification

Par ailleurs, l'arrêté du 15 Avril 2008 relatif au contenu du livret d'accueil prévoit une information sur les résultats des différentes procédures d'évaluation de la qualité des soins, dont le rapport de certification. Il existe de ce fait des rapports synthétiques de certification des établissements de santé depuis le 30 janvier 2009 que vous pouvez retrouver sur le site Qualiscope. (cf. annexes).

Liberté de culte...

Les habitudes religieuses et/ou culturelles sont respectées au sein de l'établissement, conformément au principe de laïcité (circulaire DHOS/G n°2005-57 du 02/02/2005). Celles-ci ne doivent cependant pas perturber l'organisation du service et/ou les soins. Tout prosélytisme est interdit. Le Centre ne disposant pas de lieu dédié à la pratique religieuse, l'équipe vous renseignera sur les lieux et horaires de cultes situés à proximité. Il est également possible d'adapter certaines modalités de votre séjour à vos pratiques (repas par exemple).

Participation et informations des patients à la vie de l'institution...

Votre participation à la vie de l'établissement est essentielle. Elle peut se faire au travers de :

La réunion soignés/soignants : C'est une réunion hebdomadaire pour laquelle la présence est obligatoire. Vous pouvez aborder entre vous et avec les professionnels tous les sujets qui vous préoccupent et qui concernent les aspects généraux et collectifs de la vie au Centre. Les professionnels vous transmettront les dernières informations en termes d'organisation, les temps forts de la semaine à venir et rappelleront, au besoin, les règles du collectif.

Le Pôle Patient : il réunit des patients et des professionnels afin de réfléchir et travailler ensemble à l'amélioration de la prise en charge et des conditions de séjour.

La boîte à idées : Elle est installée dans la cafétéria, vous pouvez faire part de vos souhaits, de vos remarques et de vos suggestions qui seront présentés lors des réunions soignés/soignants.

L'affichage des différentes manifestations locales est à votre disposition près de l'accueil.

Votre avis nous intéresse !

Un questionnaire de satisfaction est réalisé par thématiques durant l'année et vous invite à exprimer votre avis sur votre séjour. Un compte-rendu de cette enquête est présenté en CDU (commission des usagers) et permet de définir des priorités en termes d'amélioration globale de la prise en charge.

Un questionnaire de sortie vous est transmis lors de la sortie, vous pourrez ainsi nous le transmettre à posteriori soit par voie numérique (plateforme) soit grâce à l'enveloppe timbrée donnée. Cela nous permet de réaliser une évaluation différée de notre prise en charge.

Une fiche de remarques, plaintes et réclamation est à votre disposition ainsi qu'à celle de vos proches dans le couloir du secrétariat soit en format papier soit par QR code.

Respect de la dignité...

L'ensemble des professionnels veille au respect inconditionnel des personnes accueillies et considère chaque patient comme :

- Une personne à part entière devant être informée de manière adaptée, claire et avec bienveillance afin de participer activement aux décisions la concernant,
- Une personne dont l'environnement socio-familial et professionnel est pris en compte,
- Une personne citoyenne...

Le respect de votre dignité et de votre intimité est préservé par tous et à tout moment de votre séjour.

3. La vie en collectivité

Dans ce chapitre, sont repris les grands principes du règlement intérieur que vous avez signé à votre entrée, vous engageant à les suivre.

La vie en collectivité

Tout déplacement dans les lieux collectifs (couloirs, salle à manger...) nécessite une tenue adaptée (sont proscrits tenue de nuit, chaussons...). Le peignoir est autorisé pour un déplacement chambre- douche.

Des horaires d'entretien des sanitaires collectifs sont affichés sur les portes, indiquant la période de non-utilisation de ces derniers.

Le coucher est à 23h00 au plus tard. A partir de 23 heures, chacun regagne sa chambre. Il est demandé de ne pas déambuler dans les couloirs, ni dans la cour durant la nuit, afin de respecter le sommeil de tous. En cas de difficulté de sommeil, vous pouvez vous adresser aux professionnels présents.

Les horaires...

Le réveil est à 7h00 en semaine et avant 9h le week-end. Le respect de ces horaires vise l'acquisition d'un rythme de vie compatible avec le cadre de soins prescrit, la bonne observance des traitements et la vie ordinaire.

Les repas sont servis dans la salle de restauration :

Petit déjeuner de 8h00 à 8h30 en semaine et 9h00 à 9h30 le week-end ;

Déjeuner à 12h00 ;

Dîner à 19h00.

Ces horaires doivent être respectés. En cas de retard non planifié, le repas n'est pas conservé. Il est demandé la présence des personnes tout au long du repas. Durant le repas, aucune autre boisson ou aliment non prévu par le prestataire ne peuvent être consommés. Il en est de même dans les lieux collectifs (bibliothèque. cour...)

Vous pouvez bénéficier d'une permission (absence à un déjeuner, week-end chez un proche...) après accord de l'équipe en anticipant votre demande auprès de votre référent et/ou de l'équipe de soins. Les permissions dépendent également du cadre de soins qui aura été défini avec vous et le médecin psychiatre du Centre et votre projet personnalisé de soins.

Ordonnances et rendez-vous médicaux...

Pour une question de sécurité des soins et de coordination de prise en charge, vous devez prévenir l'équipe de toute consultation médicale extérieure ou examens médicaux.

Les rendez-vous et ordonnances doivent être systématiquement transmis à l'équipe soignante après une consultation quelque soit le spécialiste consulté.

La distribution des médicaments...

Lors de votre admission, si vous êtes en possession de médicaments, nous vous demandons de les remettre à l'équipe infirmière car il est interdit de stocker des médicaments dans votre chambre.

Les médicaments prescrits par les médecins exerçant à l'extérieur du Centre de post cure l'Amitié sont fournis par l'établissement et ne doivent donc pas être achetés dans une pharmacie de ville ; il en va de même pour toute autre prescription et traitements sans ordonnance.

Les traitements vous sont distribués en salle de soins :

- › Le matin de 7h45 à 8h30 (le weekend : 8h45-9h30) ;
- › Le midi de 11h45 à 12h00 ;
- › Le soir de 18h45 à 19h00 ;
- › Au coucher de 21h30 à 22h30.

En cas de traitement par injection prescrit par votre médecin psychiatre, l'injection (fournie par le Centre) sera réalisée par l'équipe soignante du CMP dont vous dépendez.



Le tabac et produits toxiques

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 Novembre 2006 et de sa circulaire d'application, **il est strictement interdit de fumer dans les chambres comme dans l'ensemble des locaux.**

Il en est de même pour l'utilisation des cigarettes électroniques dans les lieux collectifs. Pour une question de sécurité, il est aussi interdit de brûler de l'encens et d'allumer des bougies dans les chambres.

Une zone de tolérance pour fumer est à votre disposition dans la cour de l'établissement, elle est indiquée par affichage et doit être respectée. Des cendriers dans cette zone sont mis à votre disposition. En cas de non-respect de l'interdiction de fumer dans les locaux, le tabac en votre possession sera saisi par l'équipe : il vous sera rendu à la fin de votre séjour.

Il est rigoureusement interdit d'introduire et de consommer au sein de l'établissement de l'alcool et des produits illicites (drogue...). L'introduction d'objets ou de matériel dangereux (tels que : des objets tranchants, bombes lacrymogènes...*liste non exhaustive*), est également interdite.

En cas de suspicion et afin de garantir la sécurité de tous, l'équipe de Direction se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à une inspection des chambres par l'équipe de soins ou par une personne habilitée.

Usage des locaux...

Vous devez respecter les locaux collectifs, et notamment la propreté des sanitaires, toilettes et douches. Des poubelles sont à votre disposition dans tous les lieux collectifs et plusieurs cendriers sont disposés dans la cour. Il vous est demandé de ne pas fumer dans les escaliers principaux. L'entretien bi-hebdomadaire de la cour et quotidien des cendriers, est réalisé par les patients fumeurs, un planning est mis en place toutes les semaines et affiché en salle à manger. Le matériel d'entretien est à prendre auprès de l'équipe.

Tout équipement supplémentaire à celui initialement installé dans la chambre nécessite l'accord du cadre de santé. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de brancher une multiprise personnelle et tout appareil électrique tel que bouilloire, cafetière, réchaud (...) dans votre chambre.

Tout en veillant au respect de votre intimité, les professionnels sont amenés à entrer dans votre chambre afin de vous accompagner en fonction de vos besoins dans l'entretien de votre chambre. Dans certaines situations, afin de réaliser un état des lieux et de prendre les mesures nécessaires à la sécurité et à la salubrité des lieux, les professionnels entreront dans votre chambre dans la mesure du possible avec votre accord et en votre présence. Afin de réaliser l'entretien de votre chambre, l'équipe de la société Vitalrest a besoin de votre présence en chambre (connaissance de la date de leur passage par affichage).

Il n'est pas possible d'accueillir des animaux dans les chambres.

Les gestes écologiques...

Nous vous demandons de participer à la protection de l'environnement en effectuant des gestes simples au quotidien : faire le tri des déchets, consommer l'eau et l'électricité en limitant le gaspillage.

Nous vous demandons d'être vigilant et d'éteindre les lampes et les appareils électriques lorsque vous quittez votre chambre ou les pièces communes.

L'utilisation des véhicules...

Les médicaments qui vous sont administrés pendant votre séjour peuvent présenter un danger en cas de conduite d'un véhicule. C'est pourquoi nous vous demandons, sauf accord médical, de vous engager à ne pas utiliser votre véhicule pendant votre séjour au sein de l'établissement.

Denrées périssables...

Afin de respecter les normes d'hygiène en vigueur, nous vous demandons de n'entreposer aucune denrée périssable dans votre chambre. De ce fait, le personnel est autorisé à jeter celles trouvées dans les chambres.

Par ailleurs, le personnel n'est pas autorisé à conserver vos denrées dans les réfrigérateurs de l'établissement ou dans tout autre endroit.

Pour les appartements ...

L'ensemble des règles de l'établissement, des droits et des devoirs de chacun sont applicables aux patients hospitalisés aux appartements.

Les visites des patients du bâtiment principal sont possibles si elles sont organisées en accord avec les professionnels et les autres patients de l'appartement.

Les grandes règles...

- **Le règlement en vigueur au sein de l'établissement ne saurait être suspendu du fait de la maladie. Chacun est considéré comme responsable de ses actes même s'il a, par ailleurs, besoin de soins et d'accompagnement afin de les accomplir au mieux *Annexe n°9 et règlement intérieur*).**
- **Le respect de tous est le fondement de la vie en collectivité et en société ;**
- **Toute personne au sein de l'établissement contribue à faire respecter la tranquillité et prévient toute nuisance au sein du collectif ;**
- **Tout dégât causé dans la chambre, les locaux communs, au matériel ou bien d'autrui devra être réparé matériellement ou financièrement ;**
- **Tout commerce ou troc est interdit au sein de la structure quel qu'en soient les protagonistes (patients, personnels, personnes extérieures)**

Annexe n°1 : La charte de la personne hospitalisée



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son **accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Annexe n°2 : La Commission des usagers

Conformément au décret n°2005-213 du 02 Mars 2005 du Code de la Santé publique, une Commission des Usagers (CDU) est instituée au Centre de post cure l'Amitié.

Cette instance a pour missions d'assister et d'orienter toute personne qui s'estime victime d'un préjudice et de l'informer sur les voies de conciliation dont elle dispose.

« Art. R. 1112-91. - Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai ».

Toute plainte ou réclamation peut être adressée :

- Oralement à l'équipe de soins, au cadre ou au directeur, aux représentants des usagers
- Par écrit : sur le formulaire des demandes, avis, plaintes et réclamations à disposition au sein du Centre (boîte aux lettres « soleil » dans le couloir du secrétariat ou sur simple papier adressé au Directeur ou au cadre de santé qui en accusera réception et fera suivre. Vous recevrez systématiquement une réponse, définitive ou non, dans un premier temps si une recherche d'éléments complémentaire est nécessaire.

Représentants des usagers sur le Centre de post cure l'Amitié (liste à jour 09-2025) :

Poste	Nom-prénom	Association	Coordonnées
Titulaire 1	BEORCHIA Agnès	UNAFAM	agnes.beorchia@wanadoo.fr
Suppléant 1	GODET Armelle	UNAFAM	armellegodet@gmail.com
Titulaire 2	ALLARD Badia	Union Nationale des Associations Familiales	allard.badia@gmail.com
Suppléante 2	BELLAIS Catherine	Fédération française des diabétiques	catherinebellais@hotmail.fr

Composition de la CDU (09/2025)

Les membres sont :

Président de l'Association l'Amitié, <i>(Association gestionnaire du Centre de post-cure l'Amitié)</i>	M. Jean-Marie BOULANGER
Directeur,	Mme Sylvine POLIN
Médecin psychiatre,	Docteur Fabien GETTEN,
Médecin généraliste,	Docteur Flore ROUILLON,
Représentant des usagers, titulaire,	Mme Agnès BEORCHIA
Représentant des usagers, titulaire	Mme Badia ALLARD
Représentante des usagers, suppléante,	Mme Armelle GODET
Représentante des usagers, suppléante,	Mme Catherine BELLAIS
Cadre de santé,	Mme Sandra GUERIN
Responsable Qualité,	Mme Estelle ERARD
Psychologue,	Mme Derya SAHIN
Représentant de l'équipe de soins, titulaire,	M. Alexis CHARPENTIERI

Fait à REIMS, le 8 septembre 2025

**Le Président,
Jean-Marie BOULANGER**



En plus de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la prise en charge, le **Collectif Inter associatif sur la santé de Champagne-Ardenne (CISS)** est à votre disposition, réunissant des associations de patients, de consommateurs et des associations familiales.

Les objectifs du CISS sont alors d'informer les usagers sur les besoins, les projets réglementaires (...), de former les représentants des usagers, d'observer le système de santé et participer à la prévention des risques.

Si vous avez une question juridique ou sociale liée à la santé (assurance maladie, droits des malades, discrimination, secret médical...), des écoutants spécialistes vous informent et vous orientent. La ligne du CISS : Santé Info Droits au 0 810 004 333.

Vous pouvez également poser vos questions sur www.leciss.org/sante-info-droits ou consulter le site d'informations pratiques sur les droits des usagers et du système de santé sur www.droitsdesmalades.fr.

Des salariés sont nommés par l'association afin d'assurer le rôle et les missions de référent sur des thématiques données.

Ce sont des interlocuteurs essentiels qui assurent écoute, sensibilisation, prévention, promotion et mise en oeuvre d'actions ciblées à destination des patients et des professionnels.

Vous trouverez leurs coordonnées auprès du secrétariat

Référents	Contact	Principales missions
Bientraitance et lutte contre la maltraitance	Derya	Accompagne le développement de la culture bientraitance de l'établissement. Sensibilise et diffuse les bonnes pratiques auprès des professionnels
Handicap	Sandra	Orienté, informe et accompagne les personnes en situation de handicap
Droit des personnes / Quality rights	Sandra	Accompagne les professionnels sur la qualité de la prise en charge des personnes accompagnées (évaluation, outils...) Informe et promeut les droits des usagers
RGPD	Estelle	S'assure de la mise en conformité avec le règlement général européen de la protection des données personnelles, informe et sensibilise les équipes Réaliser les déclarations à la CNIL en cas de violation de données et suit les différents registres associés au RGPD (registre de traitement, registre de violation de données)
Alerte	Estelle	Recueille l'ensemble des déclarations de l'association. Il est en lien avec l'équipe d'encadrement afin de coordonner les actions à mener pour améliorer les situations indésirables
Mon Espace Santé	Magalie Boris Victoria	Il représente l'association "structure ambassadrice Mon Espace Santé" Il promeut ce service en interne et sensibiliser l'ensemble des parties prenantes (usagers, professionnels, représentants des usagers...). Il déploie des actions de promotion en fonction de besoins préalablement identifiés (communication, présentation, animation atelier...)

Liste actualisée en septembre 2025

Annexe n°3 : La Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales

La Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (C.R.C.I) peut être saisie par lettre recommandée avec accusé de réception :

- de toute contestation relative au respect des droits des malades et des usagers du système de santé ;
- de tout litige ou de toute difficulté entre le malade ou l'utilisateur du système de santé et l'établissement de santé, né à l'occasion d'un acte de prévention, de diagnostic ou de soins.

Cette Commission peut être saisie par les personnes (ou ses représentants légaux, ou en cas de décès ses ayants droits) lorsqu'il estime avoir subi un préjudice présentant un caractère de gravité importante.

Les services administratifs de la CRCI de Champagne-Ardenne sont localisés à Nancy à l'adresse suivante :

Commission Régionale d'Indemnisation des Accidents Médicaux de Champagne-Ardenne

10 Viaduc Kennedy

BP 40340

54006 NANCY cedex

Tél : 03.83.57.46.00

Fax : 03.83.57.46.09

E-mail : ch-ard@commissions-crci.fr

Annexe n°4 : Les différents comités au sein du Centre l'Amitié

Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD)

Ce Comité de Lutte contre la Douleur a pour objectif de mettre en place un plan annuel d'actions sur la douleur en Santé Mentale dans le respect de l'article L1110-5 du Code de la Santé Publique qui précise que « toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur ».

Au sein du Centre l'Amitié, l'équipe de soins vous propose :

- Des ateliers éducatifs collectifs sur la gestion de la douleur et la prise d'antalgiques, sur l'hygiène bucco-dentaire auxquels vous assisterez durant votre séjour.
- Des moyens non médicamenteux à demander auprès de l'équipe de soins pour plusieurs types de douleur, maux de tête, douleur dentaire, douleurs dorsales... Des fiches de conseils hygiéno-diététiques sont à votre disposition.
- Des entretiens « douleur » lorsque présence de douleurs aiguës ou chroniques itératives

De plus, un médecin généraliste consulte sur le Centre tous les mercredis après-midi afin de pouvoir répondre à des problématiques douloureuses, traitements, examens et éventuelles orientations auprès des spécialistes

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)

Dans un objectif de prévention des infections nosocomiales (infections acquises pendant l'hospitalisation), le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales définit, dans le cadre d'un programme réactualisé chaque année, les actions à mener en termes d'hygiène et de prévention.

Au sein du Centre, l'équipe de soins vous propose :

- Des ateliers éducatifs collectifs sur l'hygiène au sens général
- Elaboration et mise à jour d'outils (sets de nettoyage aux appartements, guide d'entretien des locaux).
- Des actions nationales telles que la semaine « sécurité patients »
- Des actions d'amélioration sur les thématiques de l'hygiène
- La vaccination notamment contre la grippe et la Covid.
- Des conseils sur les mesures de prévention contre les infections

Aussi, pour faire diminuer la fréquence des infections associées aux soins, votre participation est essentielle. Pour cela, dans nos locaux, des solutions hydro-alcooliques sont accrochées aux murs : deux pressions suffisent... Utilisez-les ! Des masques sont à votre disposition dans les locaux ou auprès de l'équipe de soins en cas d'infection type rhume, syndrome grippal..

Le Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition (CLAN)

Le Comité de « Liaison en Alimentation et Nutrition », composé de divers professionnels de la structure, est mis en place afin de disposer d'une structure de dialogue et d'élaborer des actions pour l'amélioration de la prise en charge de la nutrition.

Cela s'établit en collaboration étroite avec la société prestataire de la restauration, la société Vitalrest. Il vous est possible d'émettre votre avis en renseignant la fiche de remarques, avis, plaintes et réclamation située dans le couloir du secrétariat mais aussi lors d'enquêtes annuelles de satisfaction.

Au sein du Centre, l'équipe de soins vous propose de travailler autour de l'équilibre alimentaire :

- Des entretiens individuels sur cette thématique : vous aurez systématiquement un entretien planifié avec un professionnel référent du CLAN, planifié après le premier projet personnalisé de soins
- Des ateliers collectifs éducatifs durant votre séjour
- Une commission restauration à laquelle vous pourrez participer si vous le souhaitez
- La mesure du poids une fois par mois (obligation de surveillance tout au long du séjour).

La Commission des médicaments (COMED)

L'équipe du Centre vous propose à travers cette commission :

- L'éducation individuelle autour des traitements
- Des temps collectifs : en cours d'élaboration
- La gestion des ordonnances et l'administration des traitements

Pôle patient

Il réunit des patients en cours d'hospitalisation, des patients experts (sortis d'hospitalisation) et des professionnels pour réfléchir et mettre en place des actions d'amélioration de la prise en charge des patients et de leur condition de séjour. Il s'appuie sur l'expérience patient.

Les patients référents dans ce pôle ont des missions au sein du Centre :

- Accompagnement de personnes à la préadmission : visite, accompagnement durant le repas, temps convivial...
- Partages- échanges d'idées, de réflexion, construction d'outils...
- Interlocuteur- intermédiaire pour les autres patients : retour du collectif patient auprès des professionnels et au sein de ce Pôle.
- Participation aux groupes de travail

Se déclinent de ce Pôle Patient d'autres commissions :

- La Commission Lieu de Santé Sans tabac

Le Centre s'engage dans une démarche de limitation du tabac au sein du Centre, en proposant des consultations infirmières au sevrage tabagique, en participant aux campagnes de prévention, en réfléchissant ensemble à développer cette démarche.

Si vous souhaitez être accompagné dans une démarche de diminution ou d'arrêt du tabac, vous pouvez demander auprès de l'équipe de soins de bénéficier d'une consultation en tabacologie avec un infirmier.

- La Commission Restauration

Les patients et les professionnels de soins et de Vitalrest, notre prestataire, travaillent ensemble sur la thématique de la restauration, les propositions de menus par exemple.

D'autres commissions visent à la qualité et à la sécurité des soins ...

L'établissement a eu la certification réalisée par la Haute Autorité de Santé en juillet 2022.

Les rapports synthétiques de certification des établissements de santé sont accessibles sur le site de la HAS pour la totalité du rapport de certification (Qualiscope).

A travers ce site, la Haute autorité de Santé et le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé mettent à votre disposition leurs données sur le niveau de qualité et de sécurité des soins de tous les établissements de santé de France.



Annexe n°5 : Formulaire de désignation de la personne de confiance

Selon l'article L.1111-6 de la Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, « toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé, il est proposé au malade de désigner une personne de confiance dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le malade n'en dispose autrement ».

Les dispositions du présent article s'appliquent aux personnes majeures sous curatelle ou sous sauvegarde de justice, mais ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois le juge des tutelles peut, dans cette hypothèse, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit révoquer la désignation de celle-ci.

Si le patient ne désire pas désigner de personne de confiance : il coche la case correspondante et signe le document. Il peut changer d'avis tout au long de l'hospitalisation.

Je soussigné(e) :

Nom _____

Nom de jeune fille (s'il y a lieu) _____

Prénom _____

Né(e) le _____ à _____

☐ Désigne en tant que personne de confiance pour cette hospitalisation au Centre de post-cure l'Amitié :

Nom _____

Nom de jeune fille (s'il y a lieu) _____

Prénom _____

Né(e) le _____ à _____

Adresse _____

Téléphone _____

Degré de parenté ou nature des relations avec l'hospitalisé(e) (facultatif) _____

☐ Ne désigne pas de personne de confiance.

A Reims, le

Signature du patient

Signature de la personne de confiance

Annexe n°6 : Formulaire d'engagement du patient

Je soussigné(e) :

Nom _____

Nom de jeune fille (s'il y a lieu) _____

Prénom _____

Né(e) le _____ à _____

Déclare avoir pris connaissance du Règlement intérieur (droits et obligations) du Centre de post-cure l'Amitié et m'engage à les respecter.

Fait à Reims, le

Signature

Annexe n°7: Fiche répertoire des numéros utiles

- **SAMU : 15**
- **POMPIER : 18**
- **POLICE : 17**
- **Numéro d'appel d'urgence européen : 112**
- **Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 144**

Centre de post-cure l'Amitié : 03.26.47.64.86

Les différents secteurs psychiatriques

CMP Bonnafé

10 rue Gaston Boyer
51 100 REIMS

Tél : 03.26.88.46.45

Centre de jour Artaud

40 rue de Talleyrand
51 100 REIMS

Tél : 03.26.40.01.23

CMP Maupassant

1, 3, 5 rue de l'Université
51 100 REIMS

Tél : 03.26.78.39.24

Centre d'Addictologie Médico-Psychologique (CAMP)

28 bis rue de Courcelles
51 100 REIMS

Tél : 03.26.88.45.35

CMP Van Gogh

10 rue Gaston Boyer
51 100 REIMS

Tél : 03.26.88.53.41

Consultation externe CHU

Avenue du Général Koenig
51 100 REIMS

Tél : 03.26.78.70.45

Les différents secteurs administratifs

CAF

202 rue des Capucins
51 100 REIMS

Tél : 08.20.25.51.10

CPAM

14 rue du Ruisseau
51 100 REIMS

Tél : 36 46

UNAFAM

Délégation Marne – Maison de la Vie Associative
122 bis rue du Barbâtre
51 100 REIMS

Tél : 06.73.66.13.02 ou 06.73.66.35.49

Annexe n°8 : Fiche caution de la clé de chambre (une fiche par clé remise)

Comme le stipule le règlement intérieur du Centre de post-cure l'Amitié, une clé de chambre vous est remise lors de votre entrée (et une multiprise est mise à votre disposition en chambre). Cette clé est sous votre responsabilité, et nous vous demandons une caution de 7 €. En cas de perte ou de non-restitution de la clé, la caution sera utilisée. Dans le cas contraire, elle vous sera restituée lors de votre sortie.

Je soussigné(e) :

Nom _____ Nom de jeune fille (s'il y a lieu) _____

Prénom _____

Né(e) le _____ à _____

Déclare avoir versé la caution de 7€ contre la réception de la clé de chambre du Centre de post-cure l'Amitié (et la présence d'une multiprise en chambre).

A Reims, le

Signature du patient :

Signature du cadre de santé :

Je soussigné(e) :

Nom _____ Nom de jeune fille (s'il y a lieu) _____

Prénom _____

Né(e) le _____ à _____

- Déclare avoir perdu la clé de chambre ☐ la multiprise ☐ du Centre de post-cure l'Amitié.
 - Caution à utiliser : Rendu :euros
- Déclare avoir restitué la clé de chambre ☐ la multiprise ☐ du Centre de post-cure l'Amitié.
 - Caution rendue : 7 euros

A Reims, le

Signature du patient :

Signature du cadre de santé :

Le DMP, c'est quoi ?

Dossier médical partagé

Le DMP, c'est mon Dossier Médical Partagé.

Le DMP a été créé par la loi du 13 août 2004 pour :

- améliorer l'Assurance maladie
- rendre le système de santé français plus moderne.



Depuis le 26 janvier 2016
C'est la Caisse Nationale
d'Assurance Maladie
qui gère le DMP



01 C'est quoi ?

Le DMP, c'est mon carnet de santé numérique personnel
C'est

- Comme un dossier médical mais sur l'ordinateur

Par Exemple :

Si j'ai un accident et suis inconscient,
les urgences peuvent voir tout de suite mes allergies
aux médicaments
Mon DMP est gratuit



02 Qui peut voir mon DMP ?

- Moi
- Mes médecins avec mon autorisation
- Mes parents si je suis mineur

C'est moi qui décide
Par exemple

- Je choisis quel médecin peut voir mon DMP
et quel médecin ne peut pas voir.
- Je peux donner un accès temporaire à un nouveau
médecin
- Je peux retirer cet accès quand je veux





03 Comment ça fonctionne ?

Je peux voir gratuitement mon DMP :

- sur internet
- sur mon smartphone
- sur un ordinateur
- dans tous les établissements de santé

Dans mon DMP je peux :

- Ajouter un document
- Cacher des informations sensibles
- Voir qui a regardé mon dossier



04 Ça sert à quoi ?

Le DMP sert à

- éviter les examens en double
- faciliter la communication entre médecins
- garder un historique médical complet

Par exemple mon généraliste peut voir directement mes derniers examens sans que je les rapporte

Mon DMP contient :

- mes vaccins
 - mes traitements en cours
 - Mes allergies
 - Les comptes-rendus médicaux
- Par exemple si je suis allergique à un médicament,
Ça sera marqué dans mon DMP
Mes médecins éviteront ainsi de me donner
des médicaments dangereux pour moi



05 et quoi d'autre ?

Mon DMP est sécurisé

Cela veut dire que :

- mes informations sont cachées par un code secret
- je sais toujours qui a regardé mon DMP
- personne ne peut voir mon DMP sans mon accord

Par exemple

- Quand quelqu'un regarde mon DMP, c'est noté
- Si quelqu'un regarde mon DMP sans mon accord,
- on me prévient



Pour créer mon Dossier Médical Partagé (DMP), je vais sur le site internet "Mon espace santé".

Je peux aussi demander de l'aide à mon médecin ou à ma pharmacie pour créer mon DMP.